

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

#### **Arrêté du 14 février 2014 autorisant au titre de l'année 2014 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure relevant des ministres chargés des affaires sociales**

NOR : AFSR1402854A

Par arrêté de la ministre des affaires sociales et de la santé en date du 14 février 2014, est autorisée au titre de l'année 2014 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure relevant des ministres chargés des affaires sociales.

Le nombre de postes offerts sera fixé ultérieurement.

L'épreuve écrite d'admissibilité aura lieu à partir du 26 mai 2014 dans les centres suivants :

Métropole : Ajaccio ; Amiens ; Besançon ; Bordeaux ; Caen ; Châlons-en-Champagne ; Clermont-Ferrand ; Dijon ; Lille ; Limoges ; Lyon ; Marseille ; Montpellier ; Nancy ; Nantes ; Orléans ; Paris ; Poitiers ; Rennes ; Rouen ; Strasbourg ; Toulouse.

Région, départements et collectivités territoriales d'outre-mer : La Réunion ; Guadeloupe ; Guyane ; Martinique ; Mayotte ; Nouvelle-Calédonie ; Saint-Pierre-et-Miquelon.

Des centres d'examen pourront être créés ou supprimés suivant le nombre et la localisation des candidatures enregistrées.

L'épreuve orale d'admission aura lieu à Paris à partir du 17 novembre 2014.

L'ouverture des inscriptions est fixée au 25 février 2014.

La clôture des inscriptions et la date limite de dépôt des dossiers de candidatures sont fixées au 24 mars 2014, terme de rigueur.

Les demandes d'admission à concourir s'effectuent par voie télématique sur le site internet du ministère des affaires sociales et de la santé à l'adresse suivante : <https://inscription.sante.gouv.fr/inscription/inscription.do>.

L'attention des candidats est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par voie télématique, les candidats peuvent s'inscrire par voie postale. Le formulaire d'inscription peut être obtenu :

- par téléchargement sur le site internet du ministère des affaires sociales et de la santé à l'adresse suivante : <http://www.sante.gouv.fr/modalites-d-inscription.html> ;
- par courriel : [drh-concours@sg.social.gouv.fr](mailto:drh-concours@sg.social.gouv.fr).

Les dossiers d'inscription par voie postale devront obligatoirement être transmis à l'adresse ci-dessous, au plus tard le 24 mars 2014, à minuit, le cachet de la poste faisant foi :

Ministère des affaires sociales et de la santé ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social ; ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, direction des ressources humaines, bureau du recrutement (SD1C), examen professionnel SACS 2014, 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP.

Pour tous renseignements, les candidats peuvent adresser un courriel à l'adresse suivante : [drh-concours@sg.social.gouv.fr](mailto:drh-concours@sg.social.gouv.fr).

Tout dossier incomplet ou posté hors délai ne pourra être pris en considération.

Les demandes d'aménagement d'épreuves devront être formulées avant la clôture des inscriptions.

La date limite d'envoi des dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle exigés des candidats admissibles est fixée au 17 octobre 2014, à minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Les dossiers, établis en cinq exemplaires recto verso et agrafés, devront obligatoirement être adressés par la voie postale en pli suivi ou en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante : ministère des affaires sociales et de la santé ; ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social ; ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, direction des ressources humaines, bureau du recrutement (SD1C), examen professionnel SACS 2014, 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP.

La composition du jury sera fixée ultérieurement.